

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/11/2024

ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE ET ZONE UH1 DU PLU APPARTENANT A MMES BOULANGER SOPHIE ET ANNE

N°2024-080

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/11/2024, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT *l'accord des propriétaires, Mesdames BOULANGER Sophie et Anne de céder à la commune les parcelles suivantes :*

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage PLU</i>	<i>Prix de vente au m²</i>	<i>Montant total</i>
AR 1	Route de Briis	1 222 m ²	UH1	100 €	122 200 €
F 122	La Bonnerie	460 m ²	A2	1 €	460 €
G 114	La Fontaine de Beauvert	765 m ²	A1	1 €	765 €
G 681	Les Dix-neuf arpents	278 m ²	A1	1 €	278 €
G 682	Les Dix-neuf arpents	1 443 m ²	A1	1 €	1 443 €
G 789	La Greffière	1 235 m ²	A1	1 €	1 235 €
G 848	Le Poirier la Chapelle	1 046 m ²	A1	1 €	1 046 €
H 91	La Foret	2 645 m ²	A1	1 €	2 645 €
L 679	L'Hôtel Dieu	1 715 m ²	A1	1 €	1 715 €
MONTANT TOTAL					131 787 €

CONSIDERANT *la volonté de la commune de préserver les terres agricoles, un bail sera établi entre l'agriculteur en place sur les parcelles agricoles listées ci-dessus (sauf la F 122 libre de toute occupation) et la Commune dès la signature de l'acte de vente, aucune indemnité de résiliation est donc nécessaire ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** *l'acquisition des parcelles cadastrées AR1, F122, G114, G681, G682, G789, G848, H91 et L679 appartenant à Mesdames BOULANGER Sophie et Anne pour un montant total de 131 787 € ;*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;*
- **DIT** *que les crédits sont inscrits au budget ;*

- *DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS*